

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, Maire d'Arbonne-la-Forêt,

Présents : Anthony VAUTIER, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Isabelle PAUTREL, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Pascale CHEMIN.

Absents : Laurence AYRAULT pouvoir à Pascale CHEMIN, Jérémy CHARBONNEAU pouvoir à Anthony VAUTIER, Françoise PAPOT pouvoir à Nicolas GALLOT, Pascal GIGOT pouvoir à Louis TABOGA, Olivier GUYADER, Karen CORTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie MATHIEU a été élue secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 15 – présents : 09 – votants : 13 – date de convocation et d'affichage : 06/12/2022

Ordre du jour :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT),
- Transfert de la Compétence infrastructure de Recharge pour véhicule électrique au SDESM,
- Convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune et l'Epi de la Forêt,
- Demande de subvention Etat et Région pour les travaux d'éclairage public,
- Demande de subvention Etat et Région pour le City Stade, Sur les fonds 5000 terrains de sport pour 2024,
- Demande de subvention DETR :
 - Accessibilité bloc sanitaire école élémentaire,
 - Economie d'énergie,
 - Rénovation du sol du préau de l'école élémentaire.
- Questions diverses.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de reporter la délibération au prochain conseil municipal, concernant l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Epi de la Forêt ». Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE.

Délibération n° G / 415

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 octobre 2022 (CLECT)

Le 12 octobre 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- 1) Transfert de la ZAE de Bourron-Marlotte
- 2) Harmonisation et clarification de la compétence « enfance et jeunesse »
- 3) Modification du périmètre de la compétence « soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives »
- 4) Fixation pérenne des financements versés chaque année à Héricy, Vulaines-sur-Seine et Samoreau concernant les occupations des salles communales pour les activités sportives.

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 octobre 2022 tel qu'il a été adopté par la commission.

Le conseil communautaire du 12 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Vu l'article 1609 nonies C -IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 12 octobre 2022, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 12 octobre 2022 ci-joint.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

Délibération n° G / 416

Transfert de la Compétence Infrastructure de Recharge pour véhicule électrique au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Considérant que la commune d'Arbonne-la-Forêt est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

Considérant que la commune de Arbonne-la-Forêt souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Délibération n° G / 417

Travaux concernant le réseau éclairage public Programme 2022. RD 409 / 3 tranches et rue de la Gare

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune d'Arbonne-la-Forêt est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Gare et RD 409 en 3 tranches.

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 158 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Gare et RD 409 en 3 tranches.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération n° G / 418

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2023)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée les années suivantes.

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT :

Vu le budget communal,

Monsieur le maire explique qu'il pourrait être opportun de procéder à des opérations ou travaux nécessaires à la commune et de rechercher des aides financières offertes notamment par l'Etat.

Que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), proposée par l'Etat et mise en œuvre par les préfetures permet d'obtenir un subventionnement de 50 % pour des opérations répondant aux priorités retenues par l'Etat en 2023.

Que pour cette année, est notamment retenue l'opération suivante :

- Création d'un terrain multisport.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier suivant :

- **Projet** – création d'un terrain multisport :

Coût total estimé du projet → 89 319.92 € HT soit 107 183.91 € TTC,
DSIL 50 % → 44 659.96 €,
Région 30 % → 26 795.97 €
Autofinancement communal → 17 863.99 €.

Que les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2023.

La réalisation de ces projets serait programmée courant printemps/été 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- 0 voix contre,
- 1 abstention,
- 12 voix pour,

Décide :

- D'arrêter le projet de création d'un terrain multisport pour 12 voix pour, 0 contre et 1. abstention.
- D'adopter les plans de financement exposés ci-dessus ;
- De solliciter des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Délibération n° G / 419

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)

Vu l'article 179 de Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32) portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le maire explique qu'il pourrait être opportun de procéder à des opérations ou travaux nécessaires à la commune et de rechercher des aides financières offertes notamment par l'Etat.

Que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, proposée par l'Etat et mise en œuvre par les préfectures permet d'obtenir un subventionnement de 20 à 80 % pour des opérations répondant aux priorités retenues par l'Etat en 2023.

Que pour cette année, est notamment retenue les opérations suivantes :

- Accessibilité bloc sanitaire école élémentaire
- Economie d'énergie
- Rénovation du sol du préau de l'école élémentaire

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier suivant :

- **Projet** – opérations énumérées ci-dessus
 - Coût total du projet ⇒ 64 108.57 € HT soit 79 943.00 € TTC,
 - DETR 80 % ⇒ 51 286.86 €,
 - Autofinancement communal ⇒ 12 821.71 €.

Que le dossier doit être déposé au plus tard le 15 janvier 2023.

La réalisation de ces projets serait programmée courant octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- 0 voix contre,
- 0 abstention,
- 13 voix pour.

Décide :

- D'arrêter le projet d'accessibilité bloc sanitaire école élémentaire, économie d'énergie et rénovation du sol du préau de l'école élémentaire.,
- D'adopter les plans de financement exposés ci-dessus ;
- De solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR).

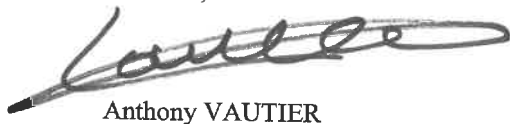
Questions Diverses

Le maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux aura bien lieu le samedi 14 janvier 2023 à 19 heures à la salle des fêtes « René Lefèvre »

Le maire indique qu'en cette période compliquée, il serait bien d'adhérer à « Panneau Pocket », cela permettrait de diffuser des informations très rapidement. Les administrés doivent seulement se connecter pour y avoir accès. Une période d'essai va être mise en place avant l'adhésion définitive pour un coût de 230 € annuellement. Pascale CHEMIN soulève le problème des personnes n'ayant pas de portable. M. le maire indique que ces personnes sont connues en mairie et en cas de nécessité, elles sont contactées directement. Le Conseil à 3 abstentions et 10 pour, ADOPTE le projet.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le maire,



Anthony VAUTIER



La secrétaire de séance,



Aurélie MATHIEU